



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Escalade

NORMES DE CLASSEMENTS DES SITES ET ITINERAIRES

Adopté en comité directeur le 14 décembre 2003

Sommaire

1	OBJET DE CETTE NORME.....	2
2	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	2
2.1	FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	2
2.2	EXTERNES.....	2
3	LES SITES DE PRATIQUES.....	2
3.1	CLASSEMENT DES SITES DE PRATIQUE.....	2
3.1.1	Sites sportifs.....	2
3.1.2	Sites de terrain d'aventure	3
3.2	NATURE TOPOGRAPHIQUE DES SITES OU ITINERAIRES	3
3.2.1	Blocs	3
3.2.2	Falaise.....	3
3.2.3	Haute-falaise.....	3
3.3	RELATIONS ENTRE CLASSEMENT ET NATURE DES SITES.....	3
3.3.1	Secteur découverte.....	3
3.3.2	Site ou itinéraire sportif	4
3.3.3	Site ou itinéraire de terrain d'aventure	4
3.3.4	Sites de compétitions.....	4
3.4	QUALIFICATION DE L'INTERET DU SITE :	4
3.4.1	Site d'intérêt local :	4
3.4.2	Site d'intérêt régional :	4
3.4.3	Site d'intérêt national :	4
3.4.4	Site d'intérêt international :	4
4	SYSTEME DE COTATIONS.....	5
4.1	EN ESCALADE LIBRE.....	5
4.1.1	Falaise.....	5
4.1.2	Bloc.....	5
4.2	EN ESCALADE ARTIFICIELLE.....	5
4.3	EN TERRAIN D'AVEVENTURE COMME EN HAUTE-MONTAGNE.	5
5	NIVEAU TECHNIQUE DE PRATIQUE.....	5
6	LES TOPOS GUIDES.....	6
6.1	TOPOS GUIDES ESCALADE LABELLISES PAR LA FFME.....	6
7	BIBLIOGRAPHIE	6

Document réalisé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)

Normes de classements techniques des itinéraires, sites et espaces d'escalade

1 OBJET DE CETTE NORME

Cette norme définit les caractéristiques des sites et itinéraires de pratique de l'escalade en site naturel.

2 REFERENCES REGLEMENTAIRES

2.1 *FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE*

- Statuts FFME (version modifiée 2003) ;
- Règlement intérieur FFME (version modifiée 2003) ;
- Motion d'orientation : Politique d'équipement / non-équipement des voies de haute montagne (Adoptée à l'assemblée générale de Janvier 92) ;
- Escalade - Normes d'équipement des espaces, sites et itinéraires. (décembre 2003).

2.2 *EXTERNES*

- Loi du sport du 16 juillet 84 mod..2000
- Arrêté JS 20 juin 2003

3 LES SITES DE PRATIQUES

3.1 *CLASSEMENT DES SITES DE PRATIQUE*

Les sites de pratique peuvent être de deux sortes :

- Sites sportifs (blocs ou falaises) ;
- Terrain d'aventure (blocs ou falaises).

Le classement des sites est établi par la fédération qui en délègue la gestion locale à ses comités départementaux.

Le répertoire national des sites d'escalade est tenu à jour par la fédération, il est accessible via le site www.ffme.fr

3.1.1 **Sites sportifs.**

Tous les équipements en place répondent aux exigences de la norme fédérale y compris pour les itinéraires de plusieurs longueurs.

Il peut y avoir des aménagements au pied des blocs, les réceptions sont sans risque et ne nécessitent pas de moyens d'assurance.

3.1.1.1 **Secteur découverte :**

Ce qualificatif est appliqué à des parties de sites sportifs. Ce sont des secteurs de sites sportifs aménagés de façon spécifique pour permettre la découverte de l'activité. Le secteur découverte d'un site sportif est particulièrement adapté à l'apprentissage des techniques de l'escalade et à la pratique en groupe et aux collectivités.

Il est défini à l'aide des points suivants :

- Présence d'un accès routier pour les secours à proximité ;
- Présence d'un parking pouvant accueillir des véhicules collectifs à faible distance ;
- Rocher entretenu et régulièrement purgé par le comité ou la structure gestionnaire ;
- Equipements réalisés répondant aux exigences définies par la norme fédérale « Normes d'équipement des espaces, sites et itinéraires d'escalade » ;
- Un accès aisé au haut des voies peut être aménagé par le gestionnaire du site ;
- Champ de vision dégagé, au pied de la falaise, permettant la surveillance visuelle d'un groupe sur la référence à 12 participants ;
- Circulation aisée au pied de la paroi, absence d'obstacle important ;
- Planning d'utilisation du site possible ;
- Balisage d'accès au site ;
- Balisage d'accès au sommet des voies ;
- Zones grimpables sont clairement délimitées par des moyens appropriés (panneaux, barrières, etc.).

Il existe un topo labellisé du site ou le décrivant parmi d'autres.

3.1.2 Sites de terrain d'aventure

Les équipements sont rares ou inexistantes et s'ils existent, ne sont pas conformes à la norme fédérale : « Escalade – norme d'équipement des espaces, sites et itinéraires ».

Les blocs sont de haute taille ou avec des chutes dangereuses et nécessitent une attention particulière de la part du grimpeur et (du) des pareurs.

Ils peuvent être conventionnés (convention spécifique du terrain d'aventure).

3.2 NATURE TOPOGRAPHIQUE DES SITES OU ITINERAIRES

3.2.1 Blocs

Ce sont des blocs de roches diverses de faible hauteur et ne nécessitant pas l'usage de la corde pour l'assurage.

On pratique l'escalade de blocs individuels ou l'escalade de parcours de blocs souvent numérotés et reliés entre eux par un fléchage de couleur.

3.2.2 Falaise

Ce sont des parois de roches diverses où les voies sont d'une ou plusieurs longueurs de corde.

3.2.3 Haute-falaise

Ce sont des parois de roches diverses de plusieurs longueurs de corde. On rencontre ces hautes-falaises dans des massifs importants (Calanques, Gorges du Verdon par ex), ou dans le piémont des montagnes.

3.3 RELATIONS ENTRE CLASSEMENT ET NATURE DES SITES

3.3.1 Secteur découverte

- Blocs
- Une longueur d'escalade

3.3.2 Site ou itinéraire sportif

- Blocs
- Une longueur d'escalade
- Plusieurs longueurs d'escalade

3.3.3 Site ou itinéraire de terrain d'aventure

- Blocs
- Une longueur
- Plusieurs longueurs d'escalade

3.3.4 Sites de compétitions

- Bloc
- Une longueur d'escalade (pour les compétitions promotionnelles)

3.4 QUALIFICATION DE L'INTERET DU SITE :

On distingue plusieurs niveaux d'intérêt pour les sites grimposables :

- local,
- régional,
- national,
- international.

Ces qualificatifs s'appliquent aux sites d'escalade sportive et aux sites de terrain d'aventure.

3.4.1 Site d'intérêt local :

Il s'agit d'un site dont le nombre de voies et/ou l'éventail de difficultés est restreint.

3.4.2 Site d'intérêt régional :

Il s'agit d'un site d'une taille plus importante, qui permet de pratiquer l'escalade dans la plupart des degrés de difficulté (au moins dans les niveaux 5b à 7c).

3.4.3 Site d'intérêt national :

Il s'agit d'un site important **pour le territoire national**. Il fait l'objet d'un intérêt soutenu de la part du gestionnaire du site.

3.4.4 Site d'intérêt international :

Par son ampleur, le nombre de voies qu'il propose, la qualité du rocher, la qualité de l'équipement, les infrastructures pour l'accueil des grimpeurs, par son histoire aussi, ce site est ou a été jugé particulièrement attrayant par la communauté internationale (ex : Les gorges du Verdon, Buoux, Orpierre, Fontainebleau, Céuse, etc.).

La plupart du temps, un topo-guide répertorie une grande partie des voies d'escalade qu'il propose.

4 SYSTEME DE COTATIONS

4.1 EN ESCALADE LIBRE.

En France, il existe une cotation " falaise " et une cotation " bloc " qui sont différentes, même si elles utilisent les mêmes chiffres : de 2 à 9 avec des lettres a, b, c et une pondération + et - pour préciser davantage les degrés.

4.1.1 Falaise

Les cotations falaise tiennent compte des facteurs " difficulté intrinsèque " des pas les plus durs et de la notion de " résistance " (appelée couramment " continuité ").

4.1.2 Bloc

Les cotations " bloc " sont données uniquement en fonction de la difficulté intrinsèque du problème (pas de problème de résistance, sauf pour les traversées). Elles vont en pratique de 1b à 8c et, compte tenu de l'absence d'engagement, les passages de bloc cotés 1b peuvent présenter des difficultés non négligeables pour les non initiés.

4.2 EN ESCALADE ARTIFICIELLE.

La cotation exprime l'engagement et la difficulté à placer des protections de bonne qualité. La cotation est exprimée de A0 à A5 avec des pondérations + et -.

4.3 EN TERRAIN D'AVEVENTURE COMME EN HAUTE-MONTAGNE.

Les cotations peuvent être exprimées par des qualificatifs plus " globaux " de F (facile) à ED (extrêmement difficile).

Cotation globale terrain d'aventure ou haute-montagne	Difficulté maximale de la voie en escalade	Difficulté maximale du passage obligatoire le plus difficile de la longueur
facile (F)	2c	2b
peu difficile (PD)	De 3a à 3c	3c
assez difficile (AD)	De 4a à 5c	4c
difficile (D)	De 6a à 6c	6a
très difficile (TD)	De 6c+ à 7b	6c
extrêmement difficile (ED)	De 7c à 8b	7b
extrêmement difficile (ABO)	De 8b+ à 9a	8b

5 NIVEAU TECHNIQUE DE PRATIQUE

En escalade on distingue plusieurs niveaux de pratique, initiation, confirmé, perfectionnement, haute-performance.

Niveau de pratique	sites sportifs	terrain d'aventure	Blocs
initiation	3c-5b	3b-5b , A0/A1,F, PD	1-2c
confirmé	5c-6c	5c-6c, A2, AD, D	3a-6a
perfectionnement	7a-8a	7a-7b A3, TD	6b-7b
haute-performance	8b-9a	7c-8c, A4/A5, ED, ED+	7c-8c

6 LES TOPOS GUIDES

Le rôle des topos guides est d'informer le pratiquant sur les conditions d'accès à un site ou groupe de sites et sur les caractéristiques des itinéraires d'escalade.

La FFME utilise un système de labellisation des ouvrages afin d'en harmoniser le contenu informationnel.

6.1 TOPOS GUIDES ESCALADE LABELLISES PAR LA FFME.

Ils comportent :

- Un plan d'ensemble du site avec les caractéristiques des différents secteurs ;
- Une indication précise des accès ;
- La ou les classifications du site ;
- Les caractéristiques de la roche (géologie et caractéristiques mécaniques) ;
- Les informations météorologiques élémentaires : orientation, pluviosité, période favorable ou défavorable, les sources d'informations météo...
- Les moyens d'appel des secours et coordonnées ;
- Les conditions de parking, d'hébergement et d'accueil ;
- Les réglementations locales ;
- Un index des voies, itinéraires, classés par difficulté, par secteur géographique, par type de pratique ;
- Les contacts : gestionnaire du site, siège national FFME, réseau alerte.

Référence des textes officiels obligatoires

Doivent être incluses dans chaque topo :

- les consignes fédérales de sécurité ;
- la charte fédérale de l'environnement ou son résumé ;
- la charte de l'équipeur.

Pour chaque voie, itinéraire ou chaque croquis :

- caractéristiques physiques : la hauteur totale, le nombre de longueurs de chaque voie, la distance d'encordement si elle dépasse les 40 mètres ;
- nom ou identification de la voie ;
- la cotation générale de la voie et de chaque section si nécessaire ;
- des informations spécifiques telles que : piège peu visible, descente spéciale, nombre de dégaines, matériel spécifique, etc.

7 BIBLIOGRAPHIE

- Manuel d'équipement : Aménagement et équipement d'un site d'escalade Disponible auprès de la boutique fédérale.